

Conseil d'école du mardi 03 novembre 2020 (en visioconférence)

Compte-rendu

I. Présentation des membres du conseil d'école

Enseignants : Mmes Prigent, Garraoui, Wickenburg, Masurel, Bommelaer, Krizancic, et Mr Lagache

Parents d'élèves délégués : Mmes Leduc, Lunardi, Dogimont, Marchand, Carriço, Lascombe-Gabriel, Tonnelier

Délégué Départemental Education Nationale : Mme Yolande Bernard

Mairie : M. Desmoulins et M. André,

Absents : Mme Debray (Mairie) , Mr Crouzier (enseignant), Mr Gullo, Mr Garofalo et Mr Sauvage

a) Retour sur rôle et membres du conseil d'école / suppléants des titulaires

Le conseil d'école est constitué pour une année et se réunit 3 fois par an.

En sont membres:

- le directeur de l'école, qui en est également le président,
- les maîtres de chaque classe de l'école, y compris ceux exerçant à mi-temps ou complétant une décharge de service,
- les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions,
- les représentants des parents d'élèves élus (en nombre égal à celui des classes de l'école),
- le maire,
- le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- le délégué départemental de l'Education nationale,
- un des membres du réseau d'aide psychopédagogique intervenant dans l'école,
- l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, membre de droit.

Y assistent avec voix consultative pour les affaires les concernant:

- les personnels du réseau d'aide psychopédagogique,
- les médecins scolaires,
- les infirmières scolaires,
- les assistantes sociales,
- les agents spécialisés des écoles maternelles,
- les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés.
- les maîtres étrangers assurant dans les locaux de l'école des cours de leur langue et culture nationales,
- les personnes chargées des cours de langue et culture régionales,
- les personnes chargées des activités complémentaires,
- les représentants des œuvres post- et périscolaires en ce qui concerne leurs activités relatives à la vie de l'école.

En fonction de l'ordre du jour, le président peut inviter, après avis du conseil d'école, toute personne dont la consultation est jugée utile.

Attributions du conseil d'école

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis sur l'organisation d'une garderie des enfants dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activité scolaire,
- est associé à l'élaboration du projet d'école : il donne à ce titre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école, notamment
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions d'intégration des enfants handicapés,
 - les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - les activités périscolaires,

- la restauration scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'école. (à ce titre, il est consulté par le maire).
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles,
 - statue sur proposition de l'équipe pédagogique en ce qui concerne la partie pédagogique du projet.
- En fonction de ces éléments, il adopte le projet d'école.

Au sein du conseil d'école, une information est donnée en ce qui concerne :

- l'organisation des aides spécialisées,
- les critères de choix des manuels scolaires ou de matériels divers.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités de ses délibérations.

Il peut également décider, après délibération prise à la majorité de ses membres, de tenir séance avec un ou plusieurs autres conseils d'école pour l'année scolaire.

Les convocations au conseil d'école sont envoyées aux membres 15 jours avant son déroulement. Si vous avez des questions à faire figurer à l'ordre du jour, merci de respecter ce délai.

b) Neutralité du conseil d'école

Je vous rappelle la neutralité du conseil d'école en ce qui concerne la politique et la religion et je vous demande donc de respecter cette neutralité pour le bien de la communauté éducative.

II. Résultats des élections.

Participation : Nombre d'inscrits 152/ Nombre de votants 74/ Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés (S) :67

Taux de participation : 48 ,68%

Résultats Nombre de sièges à pourvoir (N) : 5 Quotient (S/N) :13,40

Membres Titulaires :

Mme Dogimont Laétitia, Mme Marchand Christine, Mr Gullo Laurent, Mme Carriço Elodie, Mme Lascome-Gabriel Elisabeth

Membres suppléants :

Mme Leduc Jessica, Mme Lunardi Eloïse, Mr Sauvage Sébastien, Mr Garofalo Marco, Mme Tonnelier Stéphanie

III. Protocole sanitaire n°2 :

Le protocole sanitaire a été renforcé pour cette rentrée de novembre :

- Les élèves du CP au CM2 doivent porter un masque en classe et aussi lors des récréations. Les parents devront prévoir à cet effet un nombre suffisant de masques (un pour la classe du matin, un autre pour la classe de l'après-midi, mais aussi un pour le temps périscolaire et le temps du midi). La Mairie a donné à cet effet, un masque en tissu à chaque enfant du CP au CM2 et la région de Compiègne leur en donnera prochainement 4 autres.
- Les récréations restent échelonnées pour limiter le brassage des enfants.
- Les APC se dérouleront en conservant au maximum la distanciation sociale (plus facile en petit groupe).
- Lors des activités sportives, les enfants ne porteront pas de masque.
- Le lavage des mains est maintenu lors de l'accueil dans l'école, avant et après les récréations et le sport.
- La ventilation des locaux sera renforcée et systématique, avec une aération complète au minimum toutes les deux heures.
- Une désinfection des poignées de portes devra se faire plusieurs fois par jour.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- en cas de symptômes évocateurs (Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19) ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
- informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes évocateurs au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :
 - s'il s'agit d'un adulte : avec un masque ;
 - s'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (impératif à partir de 6 ans) ;
- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter un médecin ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;
- L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre) ;
- Le personnel revient à l'école si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

Les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation.

IV. Hommage à Samuel Paty

Ce lundi 2 novembre 2020, suite à l'assassinat d'un professeur d'histoire juste avant les vacances de la Toussaint, les enfants et enseignants de l'école ont réalisé une minute de silence en sa mémoire, à 11H00.

Il a été important d'aborder ce tragique événement en recueillant, dans un premier temps, la parole des enfants, tout en les rassurant, puis en réalisant un travail sur les valeurs de la République, la tolérance, la différence, la liberté d'expression... Le discours des enseignants a, bien sûr, été adapté à l'âge des enfants.

V. Coopérative scolaire : présentation du CRF (bilan financier 2019-2020).

Dépenses

<u>Charges : 2549,87euros dont :</u>	<u>Produits : 2872,31 euros dont :</u>
<ul style="list-style-type: none">• cotisations et assurances : 234€• coopératives de classe : 612,74€• Robots : 515,40€• Petit déjeuner anglais : 159,39€• Spectacle maternelles et CP : 294€• Matériel sport : 451,34€• Cinéma CP CE1 : 40€• Koala kangourou mathématiques : 216€• Frais tenue de compte : 27€	<ul style="list-style-type: none">- dons parents : 1315€- photos : 751,40€- marché de Noël : 805,91€

L'écart entre charges et produits est de 322,44 €.

VI. Présentation du projet EPS 2020-2021.

● Séances de natation : Cette année, les élèves de GS, CP et CM2 (soit au total 47 élèves) se rendront à la piscine d'Estrées-St-Denis du 22 mars 2021 au 18 juin 2021, le **mardi après-midi**.

● Suite à la décision prise, l'année dernière, par le corps enseignant, de ne pas organiser de séjour en classe de neige pour les élèves de ce2, cm1 et cm2, les enseignants ont proposé des alternatives au ski. La Mairie a ainsi pu financer les séances de patinage pour les élèves de ce2, cm1 et cm2 quasiment dans leur intégralité. Les mêmes élèves n'ont pu, par contre, réaliser qu'une séance d'escrime. Le confinement ayant débuté en mars 2020, toutes les activités prévues n'ont pu être réalisées, c'est pourquoi, cette année, la Mairie financera :

- 8 séances à la patinoire de Compiègne pour les GS, CP et CE1 le vendredi matin du 7 décembre au 12 février 2021;
- 10 séances d'initiation à l'escrime pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Considérant les différents devis réceptionnés, le montant total s'élèverait pour cette année à 2385,60 € réparti comme suit :

- Transport en bus pour la patinoire (123,20 € par trajet x 8 séances) : 985,60€ TTC
- Séances à la patinoire (1 € par élève et par séance) : 320 € TTC
- Séance de 1 heure par semaine d'initiation à l'escrime pour 2 classes : 1 080 € TTC

VII. Projet d'école: actions 2020-2021.

Axe général n° 1 : Le climat scolaire

1 – Agir sur le harcèlement scolaire et les cyberviolences. Jeudi 05/11 : journée du harcèlement
- participation au prix « non au harcèlement » avec les élèves de cycle 3
- écriture et mise en scène de saynètes ayant pour thème le harcèlement + création de roman-photos avec les élèves de cycle 2

2 – Améliorer le climat scolaire lors des récréations en maternelle. L'achat des petits vélos y a bien contribué. Le permis à points pour les élèves du CP au CM2 a été distribué en septembre. On constate une diminution des plaintes depuis que les récréations sont échelonnées.

- l'intégration et la participation des parents dans l'école se trouvent malheureusement non appropriées au vu du contexte sanitaire actuel (covid).

Axe général n° 2 : Mathématiques / Nombres et calculs

1 - Faire aimer les mathématiques à travers des défis et des jeux (rituels, ateliers...)
- Travail sur la pertinence des résultats à travers des quizz.
- Création d'un album des nombres jusqu'à 100 avec les CP et les CE1.
- Participation aux concours Kangourou et Koala : jeudi 18 mars 2021 (du CP au CM2)
- Faire de la programmation avec les robots achetés l'année dernière.

Axe général n° 3 : Lecture

1 – Donner le goût de la lecture (aménagement du coin bibliothèque (pour en faire un lieu accueillant et confortable) chez les CP/CE1 de Mme Krizancic fait en début d'année + fréquenter davantage la bibliothèque de l'école (prêt de livres avec l'enseignant)) + achats de nouveaux livres chaque année
2 – Lutter contre la dégradation du niveau de lecture et la marginalisation de certains publics, susciter la construction de partenariats actifs entre l'école et les bibliothèques municipales.
3 - Écouter des histoires lues par un tiers. Intervention de l'Association « Lire et Faire lire » une fois par semaine. Lectures offertes par les enseignants.

VIII. Vote du règlement intérieur.

Rappel des MAJ du règlement intérieur de l'année passée :

ÉCOLES MATERNELLES et PRIMAIRES : instruction obligatoire dès l'âge de trois ans

L'accueil des enfants et des familles revêt une attention toute particulière, notamment lors de leur première rentrée. En application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, art. 11, dès l'âge de trois ans, tout enfant doit bénéficier d'une instruction obligatoire. Dans certains cas particuliers, au regard des besoins spécifiques de l'enfant, le temps de repos de l'après-midi peut être assuré au sein de l'espace familial. Cet assouplissement sera alors demandé par la famille, étudié par le directeur et soumis pour décision à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

L'école inclusive (circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019)

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore, dans le cadre d'un partenariat exigeant, son rôle de creuset de la République. Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont déployés. Dans chaque école, dans chaque classe, pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe dans le premier degré, et l'AESH (lorsque l'élève est accompagné). Dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de

handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif en présence des parties concernées, afin de les prendre en compte sans délai et de rassurer l'élève et ses parents ou responsables légaux, quelle que soit la situation de l'élève. Les réseaux d'aide dans le premier degré (RASED), le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose. Ils peuvent se voir confier des fonctions de référent, pour tout ou partie de leur temps de travail.

Règlement adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'école.

IX. Retour sur les évaluations nationales CP-CE1.

Évaluations en mathématiques et Français :

En CE1, de bons résultats ont été obtenus en français pour la majorité des enfants. La rapidité de lecture de mots et de lecture de textes est à améliorer.

En mathématiques, de bons résultats en numération et en calcul mental. Des exercices ont été moins bien réussis : associer un nombre à une position (les enfants vont trop vite car l'exercice est chronométré), représenter des nombres entiers (exercice trop long avec un temps très court). Certains enfants manquent de concentration pour réaliser correctement leurs exercices. La résolution de problèmes et le calcul ont obtenu des résultats satisfaisants, mais doivent faire l'objet de plus d'entraînement pour de meilleurs résultats.

En CP, certains enfants ont eu des difficultés pour reconnaître les lettres, associer le nom des lettres et le son qu'elles produisent, et manipuler des phonèmes. La compréhension de mots, de phrases et de textes a été bien réussie.

En mathématiques, de très bons résultats ont été obtenus en numération, en dénombrement, et association de nombres à leur position. Des difficultés ont été observées, cependant dans la comparaison de nombres (exercice trop long, manque de concentration) et en résolution de problèmes pour certains enfants.

En CP il y aura une seconde évaluation en janvier.

Les parents d'élèves seront reçus par les enseignantes les jours prochains.

X. LSU.

2 livrets scolaires uniques seront transmis aux parents comme chaque année. Le premier :

-Livret PS-MS : courant janvier 2021

-Livret GS+ élémentaire : 08/02/21

Puis fin juin 2021 pour le second LSU.

XI. La sécurité à l'école: Bilan de l'exercice incendie du 1er trimestre et PPMS.

- Suite à l'actualité, nous faisons l'objet d'un plan de sécurité renforcé « risque attentat ». Ainsi, des barrières ont été installées et certains stationnements ont été supprimés. Il est demandé à tous d'être vigilants et de stationner aux places prévues à cet effet.

- Plan Vigipirate : 3 exercices PPMS et 3 exercices incendie à réaliser.
- 24 septembre 2020= 1er exercice incendie – pas de problème particulier. (la serrure du portillon qui sert à l'évacuation était défectueuse, mais a été remplacée depuis, ce qui permet une évacuation sereine)
- Avant la fin du 1^{er} trimestre /PPMS intrusion – un système d'alarme spécifique a été installé l'année dernière : plusieurs type d'alertes sont offertes (nous utiliserons celui de l'intrusion en ce début d'année scolaire et ne manquerons pas de faire différencier aux élèves les alertes incendie et intrusion).

XII. Projets de l'année: projets de classe, environnement, spectacles, sorties...

- Projet environnement : recyclage des papiers, crayons et tubes de colle + sortie à la recyclerie.
- Maternelle : cinéma Majestic (en novembre et décembre 2020) (annulé et en attente d'autres dates)
- patinage pour les GS, CP et CE1 (compromis)
- escrime pour les CE2, CM1 et CM2
- projet lecture plaisir avec l'association « lire et faire lire » (en suspens)
- projet jardinage pour les CP/CE1 de Mme Krizancic
- projet langage des signes : avec l'association « main dans la main » de Chevrières
- projet apprendre à porter secours (citoyenneté) : chaque enseignant travaillera la notion « apprendre à porter secours » (alerter les secours + les gestes qui sauvent)

XIII. Manifestations: marché de Noël, fête de fin d'année.

En raison de la crise sanitaire, les manifestations prévues, cette année, seront peut-être annulées.

- Marché de Noël : 15/12 (annulé en raison de la crise sanitaire)

Les représentants des parents d'élèves proposent, malgré tout, de décorer les classes de l'école et souhaitent que la magie de Noël apporte joie et gaieté aux enfants avec le passage du Père-Noël devant l'école. Tout cela est en cours de préparation.

Comme nous ne pourrons être tous réunis pour partager des moments conviviaux, qui nous sont chers en cette fin d'année, il a été proposé que les enfants soient filmés en classe en train d'interpréter un chant de Noël. Les enfants, dont les parents ne souhaitent pas leur apparition sur une vidéo, chanteront avec les autres, mais ne seront pas filmés. Ainsi, nous pourrons garder un souvenir de ce bon moment !

- ciné rural (organisé par la Mairie à la salle des fêtes) annulé
- Fête de fin d'année : 26/06

XIV. Questions des parents aux enseignants :

Pas de questions.

Séance levée à 19h55 .

Mme KRIZANCIC - Directrice